

Charte de référencement :

1. La structure d'approvisionnement doit proposer des produits ayant **un lien territorial direct avec la région PACA et une histoire ou un savoir-faire à mettre en avant. Cette structure correspond :**
 - À un groupe de producteurs ou un producteur situé sur le territoire
 - A une entreprise de transformation située sur le territoire
2. Les produits bruts (non-transformés) doivent être issus d'exploitation agricoles prioritairement situées sur le territoire régional (sauf si le sourcing ne le permet pas). Les produits transformés doivent être composés, **autant que possible**, de produits bruts issus de la région*.
3. **Les produits bruts non-transformés respectent la saisonnalité**
4. Les produits proposés **ne sont pas commercialisés en Grande Surface sous la même marque**, le même packaging
5. Les produits et procédés de fabrication/transformation **respectent les normes et la réglementation en vigueur**
6. **La structure d'approvisionnement respecte certaines conditions marchandes** : présence d'un EAN 13, émission de bon de livraison, tarifs cohérents avec les prix du marché, fiabilisation des flux de commandes notamment.

** L'arbitrage sur ce critère se fera en regard du respect du critère n°1. Face à la subjectivité que peut prendre ce critère, les partenaires du projet se réservent le droit de se réunir, au cas par cas, pour s'accorder quant au référencement des produits proposés après étude d'informations complémentaires fournies par le fournisseur (origine et disponibilités des matières premières, lien au territoire, etc.)*